

# VASOS FARES

Vereinigung aktiver Senior:innen- und  
Selbsthilfeorganisationen der Schweiz  
**Fédération des Associations des  
retraité-e-s et de l'entraide en Suisse**  
Federazione associazioni  
pensionate:ti e d'autoaiuto in Svizzera

## Statuts

### 1. Titre :

### Nom, Siège et Buts

#### Art. 1

Nom

- 1 Sous le nom de  
**V A S O S / F A R E S**  
Vereinigung aktiver Senior:innen- und  
Selbsthilfeorganisationen der Schweiz  
Fédération des Associations des  
retraité-e-s et de l'entraide en Suisse  
Federazione associazioni  
pensionate:ti e d'autoaiuto in Svizzera  
est constituée une associations nationale sans but lucratif  
au sens des articles 60 et suivants du CCS.  
  
La FARES est politiquement indépendante,  
confessionnellement neutre.

Siège

- 2 Le siège de la FARES est à Berne.

#### Art. 2

Buts

- 1 La FARES s'engage au niveau national pour le bien être des  
personnes âgées de notre pays, principalement en rapport avec  
des préoccupations de nature économique, sociale et culturelle.
- 2 Elle coordonne et encourage les activités et les initiatives de  
ses membres.
- 3 Pour intensifier et consolider son activité et sa présence, elle  
peut adhérer à des organisations nationales ou  
internationales, poursuivant des objectifs analogues, et  
collaborer avec elles.
- 4 La FARES est une des deux organisations constituant le  
Conseil Suisse des Aînés (CSA).

## 2. Titre :

## Membres

### Art. 3

Membres collectifs 1 Les membres collectifs de la FARES peuvent être des organisations poursuivant des objectifs analogues aux niveaux local, régional ou national.

### Art. 4

Membres individuels 1 Des personnes peuvent devenir membres individuels de la FARES. Elles forment un groupe propre qui bénéficie des mêmes droits et devoirs que les autres organisations membres.

2 Un règlement, approuvé par l'assemblée des délégué-e-s, détermine le fonctionnement interne de l'organisation.

### Art. 5

Membre d'honneur 1 En remerciement d'exceptionnels services rendus à la FARES, l'assemblée des délégué-e-s peut nommer une personne membre d'honneur.

### Art. 6

Admission, Exclusion 1 Le comité est compétent pour l'admission, le refus et l'exclusion de membre.

2 En cas de désaccord, l'assemblée des délégué-e-s décide en dernier ressort.

## 3. Titre :

## Organisation

### Art. 7

Organes 1 Les organes de la FARES sont :  
a) L'assemblée des délégué-e-s  
b) Le comité  
c) Les vérificateurs /vérificatrices des comptes

### Art. 8

Assemblée des délégué-e-s 1 L'assemblée des délégué-e-s (AD) est l'organe suprême de la FARES. La présidence, sans droit de vote, est assurée par le président/la présidente ou les coprésidents/coprésidentes, en cas d'empêchement, le vice-président/la vice-présidente.

AD ordinaire 2 L'AD ordinaire a lieu dans la première moitié de l'année. Elle peut aussi avoir lieu par voie de correspondance ou électroniquement.

Nombre de délégué-e-s des membres collectifs	3	<p>Le nombre de délégué-e-s est fonction de l'effectif des membres collectifs, comme suit :</p> <p>a) jusqu'à 100 membres : 1 délégué-e</p> <p>b) jusqu'à 500 membres : 2 délégué-e-s</p> <p>c) jusqu'à 1'000 membres : 3 délégué-e-s</p> <p>d) jusqu'à 5'000 membres : 4 délégué-e-s</p> <p>e) jusqu'à 10'000 membres : 5 délégué-e-s</p> <p>f) au-delà de 10'000 membres : 6 délégué-e-s</p>
Nombre de délégué-e-s des membres individuels	4	<p>Le nombre de délégué-e-s du groupe des membres individuels est déterminé d'une manière analogue à l'alinéa 3 ci-dessus concernant les membres collectifs.</p>
Propositions	5	<p>Les propositions des membres demandant l'inscription à l'ordre du jour d'objets doivent parvenir au comité accompagnées de leur argumentation 30 jours avant l'assemblée de délégué-e-s (AD).</p>
Convocation	6	<p>La convocation à l'AD et son ordre du jour doivent parvenir aux membres 21 jours avant l'AD.</p>
Décisions	7	<p>Les délégué-e-s, les membres du comité et les délégué-e-s au Conseil Suisse des Aînés (CSA) présents ont le droit de vote (une voix par personne). Les décisions se prennent à la majorité relative des votes exprimés. Les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.</p> <p>Les modifications des statuts et la dissolution de la FARES requièrent une majorité qualifiée (cf. art. 12 + 13)</p>
Modalité de vote	8	<p>Les votations et les élections se font en règle générale à main levée. Sur demande d'au moins un cinquième des personnes présentes disposant du droit de vote, elles se font à bulletin secret.</p>
Composition	9	<p>L'AD se compose :</p> <p>a) des délégués-e-' des organisations membres</p> <p>b) des membres du comité (sans droit de vote pour l'adoption du budget et des comptes et la décharge)</p> <p>c) les délégué-e-s et les membres suppléants du Conseil Suisse des Aînés (CSA)</p>

Responsabilités	10	<p>L'AD dispose des pouvoirs suivants :</p> <p>a) Élections :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la présidence ou de la coprésidence et de la vice-présidence</li> <li>- des membres du comité</li> <li>- du/de la responsable des finances</li> <li>- du/de la coordinateur/coordinatrice des groupes de travail de la FARES</li> <li>- des représentants/représentantes au Conseil suisse des aînés (CSA)</li> <li>- du/de la vérificateur/vérificatrice des comptes, durée du mandat de 2 ans, réélection possible</li> </ul> <p>La représentation des trois régions linguistiques doit être respectée.</p> <p>b) Approbation des comptes annuels</p> <p>c) Approbation des différents rapports d'activité</p> <p>d) Décharge du comité</p> <p>e) Détermination du programme annuel</p> <p>f) Approbation du budget de l'année en cours</p> <p>g) Fixation de la cotisation annuelle</p> <p>h) Décisions sur les propositions et les recours</p> <p>i) Approbation des règlements de la FARES.</p> <p>j) Révision des statuts</p> <p>k) Dissolution de la FARES</p>
Objets des délibérations	11	<p>L'AD se prononce sur les objets figurant sur l'ordre du jour.</p> <p>Une modification de l'ordre du jour requiert la majorité des voix des délégué-e-s présents.</p>
<b>Art. 9</b> AD extraordinaire	1	<p>Le comité peut en tout temps convoquer une AD extraordinaire.</p>
	2	<p>Une AD extraordinaire peut également être convoquée si au moins un cinquième des organisations membres le demande par écrit avec indication des sujets qui doivent y être traités.</p>
	3	<p>Les modalités définies à l'art. 8 ci-dessus sont applicables lors des AD extraordinaires.</p>

## Art. 10

- |                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| Comité                                | 1 | Le comité est l'organe de conduite de la FARES. Il se compose d'au maximum 9 personnes ayant droit de vote.  |
| Composition                           | 2 | Le comité se compose : <ul style="list-style-type: none"><li>- de la présidence ou de la coprésidence</li><li>- de la vice-présidence</li><li>- du/de la responsable des finances</li><li>- de la présidence du groupe du CSA</li><li>- de la coprésidence du groupe du CSA</li><li>- du/de la coordinateur/coordinatrice des groupes de travail de la FARES</li><li>- si nécessaire d'un/d'une autre membre du comité</li><li>- le secrétariat prend part aux séances avec voix consultative</li></ul>  |
|                                       | 3 | En outre, le Comité se constitue lui-même.   |
|                                       | 4 | La durée des mandats des membres du comité est de 4 ans. Une réélection est possible 2 fois. Une durée de mandat au Conseil Suisse des Aînés (CSA) éventuellement plus longue est préférable.  |
| Durée des mandats                     | 5 | Le comité est responsable de tous les objets qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe selon les statuts, par exemple : <ul style="list-style-type: none"><li>a) Représentation de la FARES auprès de tiers</li><li>b) Dans des cas justifiés, combler par intérim les sièges vacants au Conseil suisse des aînés (CSA) jusqu'à la prochaine assemblée des délégué-e-s de la FARES</li><li>c) Exécution des décisions de l'assemblée des délégué-e-s</li><li>d) Mise en place de groupes de travail et définition de leur mandat</li><li>e) Engagement de collaborateurs/collaboratrices</li><li>f) Adoption du budget et des comptes à l'intention de l'assemblée des délégué-e-s</li><li>g) Réduction ou dispense de la cotisation de membre dans des cas particuliers.</li></ul> |
| Responsabilité                        | 6 | <ul style="list-style-type: none"><li>a) Les groupes de travail de la FARES ont une fonction de conseil.</li><li>b) Le groupe FARES/CSA se rencontre pour discuter des objets traités au Conseil Suisse des Aînés (CSA) et notamment pour formuler les propositions de la FARES au CSA.</li><li>c) Le groupe FARES/CSA est formé du coprésident ou de la coprésidente du CSA, des délégué-e-s et des suppléant-e-s</li></ul>   |
| Groupes de travail / groupe CSA/FARES |   |  |

- |                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| Droit de signature | 7 | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le droit de signature est exercé à deux par la coprésidence ou la présidence et la vice-présidence.</li> <li>b) Pour le trafic des paiements par chèques postaux ou comptes bancaires, le/la responsable des finances signe individuellement sur la base d'un accord, pouvant être établi, avec la coprésidence.</li> <li>c) Le comité désigne les suppléances.</li> </ul> |
|--------------------|---|--|

#### **4. Titre :**

#### **Finances**

##### **Art. 11**

- |                |   |  |
|----------------|---|--|
| Ressources     | 1 | <p>Les moyens financiers de la FARES comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les cotisations des membres</li> <li>b) les contributions du CSA</li> <li>c) les contributions de sponsors, les dons et les legs</li> </ul> |
| Responsabilité | 2 | <p>Les engagements de la FARES sont exclusivement garantis par sa fortune. La responsabilité personnelle des délégué-e-s et des membres n'est pas engagée.</p>   |

#### **5. Titre :**

#### **Dispositions diverses**

##### **Art. 12**

- |                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| Révision des statuts | 1 | <p>Une révision partielle ou totale des statuts ne peut être décidée que par l'assemblée des délégué-e-s et à condition que la décision soit prise à la majorité des deux tiers des votant-e-s présents.</p> |
|----------------------|---|--|

##### **Art. 13**

- |                           |   |  |
|---------------------------|---|--|
| Dissolution               | 1 | <p>La dissolution de la FARES ne peut être décidée que par l'assemblée des délégué-e-s moyennant une majorité des deux tiers des personnes ayant droit de vote présentes.</p>  |
| Liquidation de la fortune | 2 | <p>La même assemblée des délégué-e-s décide de la liquidation de la fortune moyennant la majorité simple des voix exprimées.</p>   |
| Don de la fortune         | 3 | <p>Une fusion ne peut avoir lieu qu'avec une autre personne morale libérée de l'assujettissement à l'impôt parce que visant des buts culturels, d'utilité publique ou publics, dont le siège est en Suisse. En cas de dissolution, le bénéfice et le capital sont versés à une autre personne morale exonérée d'impôt parce que poursuivant des buts d'utilité publique ou publics et dont le siège est en Suisse.</p> |

##### **Art. 14**

- |                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| Dispositions finales | 1 | <p>Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégué-e-s du 2 novembre 2016.</p> |
|----------------------|---|---|

Validité

2 Ils entrent en vigueur lors de l'assemblée des délégué-e-s du 12 avril 2017.

La version allemande de ces statuts fait foi.

Remplacement

3

Ces statuts remplacent les statuts du 28 octobre 1994 ainsi que les révisions partielles des 5 mai 2000, 4 avril 2006, 25 avril 2007 et 25 novembre 2009.

Révisions partielles : les statuts ont été modifiés sur trois points en novembre 2020 : art. 8.2, 8.10a et 13.3, complété par l'art. 10.4. let. f, le 6 octobre 2021 et adapté concernant l'art. 1 le 20 mai 2022. Lors de l'AD du 9 mai 2023, les art. 8.5, 8.7, 8.10, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5 et 10.7 ont été révisés.

Pour l'assemblée des délégué-e-s

La coprésidente

La vice-présidente

*Bea Heim*

Bea Heim

*J. Schädler*

Inge Schädler